

Comité de gouvernance

**Association des médecins omnipraticiens
des Laurentides - Lanaudière**

Adoptés le xx mois 20XX

PROJET

Mandat

Mandaté par le conseil d'administration, le Comité de gouvernance de l'AMOLL doit proposer au conseil d'administration les principes, lignes directrices et démarches pour faire en sorte que l'AMOLL soit dotée d'une gouvernance de haut niveau ainsi que d'un encadrement éthique de haute norme.

Composition

- A. Le comité est formé de quatre membres, dont trois provenant du conseil d'administration.
- B. Le président du conseil d'administration est membre d'office du comité.
- C. Le président du conseil d'administration est président d'office du comité.

Fonctionnement

- A. Le comité doit tenir un minimum de trois réunions par année.
- B. Le comité devra élaborer annuellement un plan de travail afin de déterminer ses priorités et les objectifs à réaliser.
- C. Le comité présentera un rapport écrit annuel faisant état de la réalisation de son plan de travail au cours de la dernière année.
- D. Un rapport sera rédigé après chaque réunion et sera présenté au conseil d'administration par le président du comité ou un représentant de celui-ci.
- E. Le comité pourra contacter des experts et des consultants pour l'aider à remplir ses fonctions.
- F. Le comité a pour responsabilité de répondre aux demandes qui lui seront faites par le conseil d'administration.
- G. Le mandat des membres du comité est d'une durée d'une année et peut faire l'objet d'un renouvellement sur décision du conseil d'administration.
- H. Chaque membre remplit ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé par le conseil d'administration, à moins qu'il ne remette sa démission, soit démis de ses fonctions ou cesse d'être administrateur au sein du conseil d'administration.
- I. Le comité révisé tous les trois ans, ou plus tôt au besoin, son mandat et recommande toute modification au conseil pour adoption.

Responsabilités et fonctions

Pour remplir son mandat, le comité est responsable de ce qui suit.

- Le Comité de gouvernance est responsable de la mise en place des meilleures pratiques de gouvernance et du bon fonctionnement du conseil d'administration de l'AMOLL.
- Le Comité de gouvernance doit jouer un rôle de leadership au nom du conseil d'administration afin de maintenir un cadre de gouvernance efficace constitué de principes, de politiques et de règlements qui tiennent compte des pratiques exemplaires qui ont actuellement cours.
- Le Comité de gouvernance doit établir le profil des administrateurs recherchés, lors de chaque élection, afin de favoriser une représentation de la diversité des membres de l'Association au sein du conseil d'administration. Ce profil sera transmis au Comité d'élection et aux membres de l'Association à titre informatif dans le cadre du processus électoral.
- Le Comité de gouvernance peut susciter l'émergence de candidatures pour occuper des sièges vacants en tenant compte du profil des administrateurs recherchés afin de favoriser une représentation de la diversité des membres de l'Association au sein du conseil d'administration.
- Le Comité de gouvernance peut élaborer un plan d'identification d'administrateurs potentiels répondant au profil des administrateurs recherchés afin de favoriser une représentation de la diversité des membres de l'Association au sein du conseil d'administration.
- Le Comité de gouvernance doit s'assurer de la mise à jour des règlements généraux selon les meilleures pratiques de gouvernance. Au besoin, il présente au conseil d'administration un projet de changement des règlements généraux. Le conseil étudie le projet et, s'il y a lieu, fait une recommandation d'adoption à l'assemblée annuelle des membres.
- Advenant le départ d'un membre du conseil durant son mandat, le Comité de gouvernance peut proposer, en tenant compte du profil des administrateurs recherchés afin de favoriser une représentation de la diversité des membres de l'Association au sein du conseil d'administration, un candidat qui sera en poste jusqu'à la fin du mandat de la personne qu'il remplace.

Charte du Comité de gouvernance

- Le Comité de gouvernance doit proposer la mise en place d'un mode de vote et d'interventions lors de l'assemblée générale en utilisant les modalités technologiques appropriées pour favoriser la participation démocratique possible.
- Le Comité de gouvernance doit recommander au conseil, s'il y a lieu, la constitution d'autres comités pour l'étude de questions particulières, ou pour faciliter le bon fonctionnement de l'AMOLL et préciser les mandats qui leur sont attribués.
- Le Comité de gouvernance doit évaluer annuellement le fonctionnement du conseil et des comités.
- Le Comité de gouvernance doit évaluer annuellement l'apport des membres du conseil et des comités aux travaux de ces instances.
- Le Comité de gouvernance doit évaluer annuellement le travail de la présidence du conseil et des comités.
- Le Comité de gouvernance peut recommander la révocation d'un administrateur dans des circonstances extraordinaires.
- Le Comité de gouvernance peut recommander la révocation d'un membre dans des circonstances extraordinaires.
- Le Comité de gouvernance doit mettre à jour le code d'éthique applicable aux membres du conseil et des comités du conseil.
- Le Comité de gouvernance doit voir à l'application du code d'éthique applicable aux membres du conseil et des comités du conseil.
- Le Comité de gouvernance doit s'assurer que le conseil et ses comités respectent les règlements en matière de composition.
- Le Comité de gouvernance doit élaborer, superviser et mettre à jour un programme d'intégration des nouveaux administrateurs.
- Le Comité de gouvernance doit s'assurer du perfectionnement permanent des administrateurs en leur proposant des activités de formation leur permettant de développer des compétences qui les aideront à jouer leur rôle d'administrateur de l'AMOLL.
- Le Comité de gouvernance doit exercer toute autre fonction éventuellement déléguée par le conseil au comité.